



2026/207/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Christophe BAZILE, en qualité de Maire et de Mme Anne GIROUDON en qualité d'Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Mme Anne GIROUDON, 8^{ème} Adjointe au Maire,**

ARRETE

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Anne GIROUDON, 8^{ème} adjointe,** est déléguée pour intervenir en matière de **CULTURE et de PATRIMOINE et en 2nd rang en matière de politique culturelle du Théâtre des Pénitents.**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre la politique culturelle de la Ville de Montbrison au travers du Musée d'Allard, du Centre Musical, de la Salle de répétition de musiques actuelles ;
- Animer et suivre les opérations de jumelage ;
- Animer et suivre les projets et actions de la commune en matière de valorisation et de sauvegarde du patrimoine architectural, historique et culturel de Montbrison ;
- Participer à la dénomination et à la numérotation des voies et espaces de la commune.

En 2nd rang, animer et suivre la politique culturelle du Théâtre des Pénitents.

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation des politiques culturelles menées par la Commune hors Théâtre des Pénitents ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports entre la Ville et les partenaires institutionnels et associatifs en matière culturelle hors Théâtre des Pénitents ;
- Les courriers de réponse aux demandes de subvention faites par les associations culturelles ;

- Les autorisations d'occupation des salles culturelles non rattachées au Guichet unique ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la promotion de la culture à Montbrison hors saison culturelle (expositions temporaires et permanentes, festivals, ...) ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux jumelages ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux dépenses et recettes se rattachant à l'ensemble des domaines d'action en lien avec le patrimoine ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux relations avec les partenaires institutionnels et les associations œuvrant dans le domaine du patrimoine architectural, historique et culturel, notamment les sociétés historiques ;
- Les courriers, pièces et actes en rapport avec les dénominations et les numérotations de voies ;
- Les mandats et titres de recettes relatifs aux matières définies ci-avant.

En 2nd rang,

- Les courriers, pièces et actes relatifs au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes du budget « Théâtre des Pénitents » ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation de la politique culturelle du Théâtre des Pénitents
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion quotidienne du budget annexe du Théâtre des Pénitents ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la promotion de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

Article 3 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026,



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :